



La Commune



Ni loi, ni réforme

Argumentaire en défense des retraites

Une chose est sûre : le gouvernement cherche à porter le coup de grâce à l'ensemble du système de retraites. Sarkozy et ses hommes entendent désormais parachever les réformes engagées depuis 17 ans. Leur objectif : faire d'une pierre deux coups. D'une part, désosser la Sécurité dont le régime général de retraite est une composante. D'autre part, démanteler le Code des pensions civiles et militaires qui depuis 160 ans régit la retraite des fonctionnaires, pour réduire de façon drastique les dépenses de l'Etat, au compte de l'Union européenne des capitalistes et des banquiers qui veulent nous faire payer leur propre faillite. C'est d'ailleurs le sens des déclarations chaque jour plus alarmistes du Conseil d'Orientation des Retraites (COR). Argumentaire.

l'enjeu est de taille. Dans un même mouvement, le gouvernement, pour le compte des patrons, veut liquider le salaire différé qui est la base du financement de toutes les branches de la Sécurité sociale (dont la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, qui régit le régime général des retraites). Pour parvenir à leurs fins, le gouvernement et le Medef ont besoin du concours des " partenaires sociaux " qu'ils convoquent à des " tables rondes " dressées pour mettre en oeuvre les plans du Capital contre les retraites de tous les salariés. En effet, ce que propose Sarkozy aux directions nationales des syndicats, ce n'est rien moins qu'un pacte contre les retraites, le salaire différé et les pensions des fonctionnaires. Dans cette situation charnière, les salariés n'ont décidément pas besoin d'être entraînés dans un dédale de fausses bonnes idées, de propositions fourre-tout, de remèdes de Diafoirus. Sur ce terrain là, il ne manque pas d'experts autoproclamés, et de gauche, en plus : fondation Copernic, inspecteur Filoche, nostalgiques de Krasucki sans oublier l'inévitable Mélenchon. Nous autres, militants anticapitalistes, n'avons pas d'autre méthode pour défendre les retraites que la lutte des classes, c'est-à-dire la lutte indépendante pour les salaires et les effectifs. Voyons de plus près.

La fable de l'argument démographique ou quel temps fera-t-il en 2050 ?

Le prétexte invoqué par les gouvernements successifs pour réformer le système de retraite, c'est son financement qui ne serait plus assuré dans les années à venir puisqu'il y aura " trop " de retraités et " pas assez " d'actifs pour garantir le versement des pensions. l'alibi, c'est le vieillissement de la population et " l'allongement de la vie ".

Le Conseil d'orientation des retraites table en effet sur une progression du nombre de retraités de 15 millions aujourd'hui à 23 millions en 2050. Ce qui ferait 1,2 cotisant pour un retraité... Dans 40 ans !

Y-a-t-il là vraiment de quoi pousser des cris d'effraie ?

Il faut préciser que ce " ratio démographique " de 1,2 cotisant découvert par le COR " dépend non seulement de la démographie mais de la situation de l'emploi " selon le COR, lui-même. Or, nos experts extra-lucides sont capables de prédire un taux de chômage " stabilisé " compris entre 4,5 et 7 % en 2050. Soit, sur une estimation de 27 millions d'actifs, 1, 25 million de chômeurs ? Au minimum ! Ce genre de " projection " dans cinquante ans revient à demander à Laurent Cabrol de nous dire le temps qu'il fera le 31 juillet 2050...

Un peu de sérieux. Selon la CGT, " Un million d'emplois en plus, c'est cinq milliards d'euros de rentrées de cotisations supplémentaires pour les retraites. ". Or, le prétendu déficit de la CNAV est de 5,6 milliards d'euros pour l'exercice 2008 (selon le COR). 1,25 million de chômeurs en moins et il n'y a plus de déficit. Tout en sachant que sans les exonérations de cotisations dont les patrons ont bénéficié ces trente dernières années, la CNAV serait même excédentaire !

Le premier levier pour remplir les caisses aux fins de satisfaire les besoins des retraités, c'est le retour au plein emploi et cela commence par l'interdiction des licenciements et des suppressions d'emplois.

32 milliards d'exonération entre 1991 et 2008

Le second levier, c'est l'augmentation générale des salaires à hauteur des besoins des salariés et leurs familles. 300 euros d'augmentation des salaires, c'est 66 milliards d'euros pour la Sécu dont 31 pour les retraites, comme le souligne le document quatre-pages du NPA sur les retraites.

Le troisième levier, c'est l'arrêt des

exonérations de cotisations sociales dites " patronales ". Ainsi, en 2006, le total des exonérations se chiffrait à 23,9 milliards d'euros, dont 2,3 milliards n'ont pas été compensés par l'Etat à la Sécu, selon le PCF (mise en ligne sur son site le 7 juin 2007).

Ce sont au total 32 milliards d'euros d'exonérations accordées aux patrons rien qu'entre 1991 et 2008. (Chiffres URSSAF)

l'équation est donc simple : salaires + effectifs + arrêt des exonérations = maintien et développement des caisses de retraite. Et on nous parle de 10 milliards de déficit des caisses de retraites ! Alors, pourquoi rendre compliqué ce qui est finalement très simple ? Prenons ainsi quelques propositions qui fleurissent à gauche.

Réforme et augmentation des "cotisations patronales"

Les hautes sphères de la CGT se sont prononcées pour une réforme de la cotisation patronale. Sur ce point, il semble que les " opposants " du Front syndical de classe (vertébré par les nostalgiques de Krasucki et autres " réhabilités " de Staline) soient d'accord avec Thibault pour dire qu'il faut augmenter les cotisations patronales et les " moduler ".

Tout d'abord, rappelons qu'en réalité, les cotisations "patronales", ça n'existe pas. Ce qui existe, c'est la part patronale des cotisations sociales. Nous y reviendrons.

S'agissant des exonérations, la position de la direction de la CGT est : " Mettre progressivement en extinction les exonérations de cotisations patronales et supprimer l'exonération de la part salariés sur les heures supplémentaires. Dans l'immédiat, la CGT demande la compensation intégrale des allègements non compensés (2,7 Mds € en 2007 selon la Cour des Comptes). Les exonérations des cotisations dites générales (jusqu'à 1,6 SMIC) doivent être compensées à " l'Euro/l'Euro " et non financées par des taxes affectées. " Mettre progressivement en extinction ? Sur combien d'années ? Et le remboursement des cotisations non perçues depuis trente ans, on s'assoit dessus ?

Évidemment, cela paraît radical d'exiger " l'augmentation des cotisations patronales ". Cette exigence est partagée par la Fondation Copernic, par Gérard Filoche et, on l'a vu, par les épigones de Krasucki et par bien d'autres. Les uns et les autres considèrent, peu ou prou, que l'on pourrait également, dans une moindre mesure ou un " moindre

mal ", augmenter la part que versent les salariés.

C'est ce que suggère la fondation Copernic, s'appuyant sur la troisième " piste " du COR :

" Troisième choix : ne pas allonger la durée de cotisation, ne pas baisser le montant des retraites, mais augmenter de 15 points le montant des cotisations retraites entre 2003 et 2040. Jamais cette troisième option n'a pénétré le débat public. C'est pourtant l'option la plus acceptable. Car 15 points d'augmentation des cotisations en un peu moins de 40 ans, représente 0,37 point d'augmentation des cotisations retraites par an, pendant 40 ans. A raison d'une augmentation de 0,25 % pour les cotisations patronales et de 0,12 % pour la part salariale des cotisations retraites. Qui prétendra que cette solution n'est pas préférable à un allongement de 9 ans de la durée de cotisation ou à une baisse de 25 points du montant des retraites ? "

C'est ce que suggère aussi la direction CGT : " il peut être envisagé, si nécessaire, une augmentation des cotisations salariées." La direction confédérale se garde bien de préciser qu'une augmentation des cotisations salariées, cela revient, sauf à augmenter les salaires, à une baisse automatique du salaire net du salarié ! Mais, comment des syndicalistes peuvent-ils seulement envisager une diminution du salaire net, direct, des travailleurs ? N'est-ce pas là une proposition contre nature ?

Encore une fois, pourquoi se compliquer la vie ? L'augmentation des salaires et des effectifs génèrent une augmentation de la masse d'argent des cotisations sociales, part ouvrière et part patronales confondues. Alors, pourquoi chercher des " remèdes " pires que le mal ?

Que sont les "cotisations patronales" ?

Les explications plus expertes les unes que les autres des uns et des autres peuvent nous induire en erreur.

Ainsi, le " front syndical de classe " nous présente les cotisations patronales comme une " contribution patronale " au financement de la retraite des salariés. C'est faux, historiquement et économiquement.

Soyons donc clairs : **la part " patronale des cotisations " est une partie du salaire** et non on ne sait quelle subvention que les capitalistes octroient charitablement aux salariés en vue de leur retraite.

Au demeurant, la séparation entre cotisation salariée et cotisation patronale n'a aucune justification

économique, même d'un strict point de vue fiscal. N'importe quel comptable d'entreprise sait que dans la comptabilité générale des entreprises on parle de " salaire chargé " : salaire perçu par le salarié + cotisation salariée + cotisation patronale = salaire chargé. En comptabilité d'entreprise, il n'existe qu'un seul compte de charge, le compte dit 64 qui englobe " salaires et charges ". D'ailleurs, de plus en plus, les économistes parlent de salaire super brut pour englober en un seul tout salaire net et cotisations salariées et patronales. De même, lorsque les employeurs parlent de masse salariale, c'est l'ensemble des salaires et des " charges " y afférant. Les cotisations dites patronales comme celles dites salariales appartiennent les unes et les autres au salarié. C'est ce qui s'appelle le salaire différé ou "salaire socialisé", ce qui est synonyme. Les sceptiques peuvent ne pas nous croire. Ils peuvent s'ils le veulent vérifier par eux-mêmes; nous leur proposons ici trois sources.

Ils peuvent par exemple consulter le livre : " les mots clés de la fiscalité - Lexique " paru aux Editions La Découverte :

" **Coût salarial** : le coût salarial est constitué par l'ensemble des dépenses qui incombent à l'entreprise pour l'emploi d'un salarié. Il se répartit en :

-un coût direct, composé principalement des salaires bruts auxquels s'ajoutent différents avantages salariaux (avantages en nature, intéressement et participation) ;

- Un coût indirect formé essentiellement des cotisations patronales légales et conventionnelles, et de diverses charges (formation professionnelle, frais de transport, oeuvres sociales) " .

Ou alors, autre source, celle de l'URSSAF : tableau ci-dessous.

[Taux des cotisations du régime général de sécurité sociale.]
 [Les rémunérations du travail salarié donnent lieu au versement de cotisations et contributions venant couvrir divers risques : Assurance maladie, maternité, invalidité, décès, contribution solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées ; Assurance vieillesse (AV); Allocations Familiales (AF); Fonds National d'Aide au Logement (FNAL). Certaines cotisations sont assises sur la totalité du salaire, d'autres sur le salaire plafonné. La CSG et la CRDS sont des contributions sociales assises en principe sur 97% du salaire réel brut. Les cotisations sont réparties en une part patronale (P.P.) et en une part salariale (P.S.)]
 | Sur la totalité du salaire|
Total	Maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité	Allocations familiales	Vieillesse	
.	pp	ps(1)	pp	pp+ps
20.95	13.10	0,75	5.40%	1.60%+0.10%
sur le salaire au plafond de la sécurité sociale				
total	vieillesse pp	ps	fnal pp	
15.05	8.30%	6.65%	0.10%	
sur 97% de l'ensemble des revenus d'activité ou de remplacement				
Contribution sociale généralisée (CSG)	Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)			
7.50%	0.50%			

Pour être encore plus clair : la cotisation patronale n'est pas prélevée sur " l'excédent brut d'exploitation " c'est-à-dire sur les profits.

Ainsi, ceux qui proposent de moduler les cotisations patronales ne proposent pas autre chose qu'une entourloupe de prestidigitateur : selon ce principe, un patron qui augmente le salaire direct de ses employés verra sa " cotisation sociale " baisser, ce qui revient à une **exonération partielle** et à un manque à gagner pour la Sécu. (Idem pour celui qui embauche)

Or, jusqu'à maintenant, ce qui fait encore la force de la protection sociale " à la française " réside en ceci que la Sécu et en son sein, la CNAV, sont financés par le salaire différé.

Insistons lourdement : la " part patronale ", c'est du salaire différé et ne provient donc pas de la poche du patron (sauf bien sûr si on veut dire par là que le patron est contraint de payer un salaire en échange de la vente par le salarié de sa force de travail). Il n'est que de voir une fiche de paye pour le comprendre. L'argent de la Sécu, toutes branches confondues, appartient bien aux salariés et les patrons ne versent rien qui leur appartienne en propre.

Les cotisations prélevées servent immédiatement au paiement des pensions de retraites, des prestations- maladie. Les actifs cotisent pour les retraités d'aujourd'hui, les bien portants cotisent pour les malades. **C'est le système de répartition solidaire.**

Insistons encore : les prestations de soins ne dépendent pas du montant de la cotisation versée individuellement par chaque salarié comme c'est le cas dans les fonds de pension privés. Enfin, pour ceux qui apprécient Wikipédia, voilà ce que cette encyclopédie en ligne dit à ce propos :

"Les cotisations sociales sont des prélèvements assis sur les salaires ; elles sont aussi appelées charges sociales. Les cotisations font partie des taxes sur les traitements et salaires. Elles sont associées au financement de prestations sociales.

Une distinction est faite entre deux types de cotisations sociales : Les cotisations sociales salariales sont déduites du salaire brut (salaire net = salaire brut - cotisations salariales)

Les cotisations sociales employeurs (appelées aussi cotisations patronales), qui sont en général plus élevées que les cotisations salariales, sont déduites du salaire " super-brut ".

La théorie économique montre que la répartition entre ces deux types de cotisations n'a pas d'importance économique

; trois éléments ont une influence économique : le niveau du salaire super-brut payé par les employeurs, c'est-à-dire la rémunération des salariés, le niveau du salaire net effectivement perçu par les salariés, et les dépenses financées par les prélèvements sociaux.

Les cotisations sociales correspondent donc à une part socialisée du salaire, c'est-à-dire captée par des organismes appelés caisses afin d'être redistribuée. Les cotisants bénéficient en contrepartie d'une couverture partielle ou totale de frais divers, engendrés par l'un des grands " risques " que sont le chômage, la vieillesse, la famille et les accidents du travail et maladies professionnelles. Cette contrepartie peut être immédiate (risque immédiat), ou différée : le salarié touche une pension à l'âge de la retraite.

Ce système repose sur un principe de solidarité : une partie des salariés payent plus qu'ils ne reçoivent ou qu'ils ne recevront, par exemple s'ils ne connaissent aucun ennui de santé ou aucune période de chômage, si la durée de leur espérance de vie à la retraite est plus faible que la moyenne, si leurs cotisations servent à financer d'autres régimes de retraite."

Difficile d'être plus explicite. En résumé, ceux qui revendiquent l'augmentation des cotisations patronales font l'impasse, volontairement ou pas, allez savoir, sur ce fait que les retraites, branche de la sécu, existent en France sur la base quasi-exclusive du salaire différé (les tentatives de fiscalisation engagées, en particulier par la "gauche" par le biais de la CSG et de la RDS n'ont pas encore entamé l'os) A moins que cette proposition d'augmentation des cotisations patronales ne signifie pas autre chose que la revendication d'augmentation générale des salaires, qui aboutirait bien sûr alors à une augmentation automatique...des cotisations "salariales" et "patronales"? Si c'est de cela dont il s'agit, alors pourquoi ne pas le dire et donc revendiquer tout simplement l'augmentation uniforme, générale, des salaires que le NPA a d'ailleurs chiffré à juste titre à 300 euros? Et avec bien sûr son corollaire : le Smic à 1500 euros net. Voilà la seule façon, combinée à la lutte contre les licenciements, de sauver la sécu et donc les retraites. Le reste, c'est de la diversion.

Qu'est ce que le salaire différé ?

Insistons lourdement. Le salaire différé, c'est donc comme on vient de le voir l'ensemble des cotisations sociales, part salariée (PS) et patronale (PP) confondues. C'est l'argent que les salariés mettent dans un pot commun pour s'assurer mutuellement, pour leur santé

comme pour leur retraite, selon le principe de la solidarité ouvrière : chacun cotise pour tous et tous pour chacun. Chacun cotise selon ses moyens et perçoit selon ses besoins. C'est, historiquement, le principe fondateur du mouvement ouvrier qui plonge ses racines dans les caisses de secours et de résistance, les mutuelles dont se sont dotés les travailleurs au XIX^{ème} siècle pour s'unir contre les empiètements du capital et les conséquences douloureuses de l'exploitation qu'ils subissaient. C'est dans ce processus, où chacun cotisait pour tous, que la classe ouvrière s'est affirmée comme classe indépendante, séparée du Capital et a élargi ses moyens de défense et d'émancipation. Ce principe a été, en 1945, la base fondatrice de la Sécurité sociale. Ajoutons d'ailleurs qu'il ne s'est nullement agi, en 1945, d'un élan généreux du patronat français, du reste mouillé jusqu'au cou dans la collaboration. La bourgeoisie française, par peur de tout perdre face à la vague révolutionnaire de 1945, a dû lâcher en particulier le régime de Sécurité sociale par répartition solidaire, l'actuelle " Sécu "

Aussi, les militants anticapitalistes seront en première ligne pour défendre cette conquête sociale révolutionnaire qu'est la Sécurité sociale, et son financement assis sur les salaires. Pour rétablir la vérité historique, il convient de rappeler que la première ordonnance de 1945 créant la Sécurité sociale prévoyait la constitution d'une cotisation unique, sans donc le cloisonnement technique actuel entre part salariale et patronale. Ce que corrobore cet extrait de l'exposé des motifs de l'Ordonnance du 4 octobre 1945 (non paru au JO. Source : Revue Prévenir mars 1982 p. 121)

" II. Cotisation unique

Le régime actuel de cotisation des assurances sociales, de l'assurance contre les accidents du travail et des allocations familiales impose aux employeurs une tâche chaque jour plus complexe et plus difficile. Il nécessite aussi des mécanismes lourds et d'une utilité contestable. La réalisation d'un système d'ensemble de la sécurité sociale doit permettre un regroupement des différentes cotisations en une cotisation unique. Cela ne signifie pas sans doute que tous les assujettis sur l'ensemble du territoire devront payer une même cotisation. Si en effet l'on conçoit que pour les assurances sociales ou les allocations familiales les cotisations soient partout les mêmes, il en va autrement dans le domaine des accidents du travail où la cotisation doit, au moins dans une certaine mesure, être en rapport avec l'importance du risque, de manière surtout à encourager les entreprises dans leurs efforts de prévention des accidents et des maladies professionnelles. Dire qu'il y aura cotisation unique signifie donc simplement qu'une même entreprise versera pour l'ensemble de son personnel une cotisation globale faite de la somme des cotisations des assurances sociales et de l'assurance des accidents du travail, des allocations familiales et basés sur la masse des salaires payés. "

Réclamer la taxation des revenus fonciers ? Autant faire rentrer le loup dans la bergerie

Eric Aubin, en charge du dossier Retraite pour la CGT, déclarait le 14 avril dernier : " La CGT exige la mise en oeuvre d'une contribution sur les revenus financiers des entreprises au même taux que la cotisation retraite des employeurs (8,2%) ". Cette idée de taxer les revenus financiers des entreprises pour la Sécu et les retraites n'est pas nouvelle. C'est aussi une vieille idée du PCF. Entendons-nous bien, la taxation des revenus financiers pour subventionner, par exemple, la construction d'HLM, de rénovation des voies ferrées, de la voirie, d'investissement dans les énergies renouvelables etc, serait une mesure essentielle pour la population et le pays. Qui pourrait s'y opposer? Mais, certainement pas pour contribuer au financement des retraites et de la sécu. Au demeurant, il n'est pas surprenant que cette idée de taxation des revenus financiers pour les retraites soit reprise par tant de gens de tous bords. On voudrait mettre en place un système de retraite géré par une association Capital-Travail qu'on ne s'y prendrait pas autrement ! Pas étonnant que ça plaise tant à...Sarkozy qui vient de déclarer que la taxation des hauts revenus et des revenus financiers était une piste qu'il envisageait pour la "réforme" des retraites. Espérons qu'après cette déclaration, les partisans de cette fausse bonne idée vont réfléchir. A moins qu'il ne s'agisse d'une manoeuvre concoctée avec certains Etats-majors syndicaux qui vont nous présenter cette piste comme un recul de Sarkozy pour nous faire avaler la "réforme"?

Répetons-nous : la force des salariés, c'est un système de sécu assis sur leur salaire et dont ils puissent revendiquer la propriété collective.

Qui paye commande, dit-on. Si demain, par le biais d'une taxation des revenus financiers (donc d'ailleurs de la Bourse) le capital entrait directement dans la composition du budget global de la sécu, il revendiquerait immanquablement de le gérer dans le sens de la recherche du profit, au détriment du caractère solidaire du système actuel de répartition. Il introduirait les critères de rentabilité dans la gestion des caisses. Le loup dans la bergerie en somme, avec la bénédiction des centrales syndicales et autres apprentis-sorciers. Un système de retraite et de sécurité sociale alimenté par un mélange de cotisations prélevées sur les salaires et de contributions prélevées sur les revenus financiers serait la proie des appétits capitalistes (il l'est déjà d'ailleurs, mais là, c'est les propres représentants

des salariés qui lui ouvriraient eux-mêmes toutes grandes les portes). Comme aurait dit Jaurès, nous passerions alors de " la certitude du droit " à " l'arbitraire de l'aumône ". Comme le souligne la présidente de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (Cnav), Danièle Karniewicz (CFECCG), peu suspecte de gauchisme, la répartition "est un garde-fou incroyable par rapport à des marchés financiers volatils". Dans l'actuel contexte de tourmente des marchés financiers, la proposition de Sarkozy n'est donc pas anodine...

Ce n'est pas en lâchant la proie pour l'ombre ni en nous excusant de vivre plus vieux qu'avant que nous défendrons nos retraites et nos droits. Mais, par la lutte de classes. Par le Tous ensemble pour le retrait des réformes, l'abrogation des lois scélérates qui ont porté atteinte à nos acquis. Par le refus de siéger dans les tables rondes dressées contre les retraites, les salaires et les effectifs.

Restaurer les bases fondatrices de 1945

Le modèle de Sécurité sociale que nous défendons est fondé sur la solidarité entre les tous les salariés et sur la solidarité entre les actifs et les retraités. Ce n'est pas d'une " réforme " dont la sécu a besoin mais d'une restauration sur les bases fondatrices de 1945.

Pedro Carrasquedo,

Daniel Petri,

le 12 mai 2010

(1) Le Code des pensions civiles qui régit les retraites de la Fonction publique depuis 1853 n'est pas basé pour l'essentiel sur le salaire différé. Le fonctionnaire est pensionné de l'Etat. La loi qui se prépare a aussi pour but d'aligner les fonctionnaires sur le régime général, par exemple en remettant en cause le calcul de la retraite sur les 6 derniers mois du fonctionnaire. (à ce jour calculé sur la base de 75% du salaire brut) Sarkozy veut ainsi " régler " le déficit du budget de l'Etat dont la grande majorité est constituée par la masse salariale de ses fonctionnaires. Le tout bien entendu au détriment des services publics considérés désormais comme un luxe d'un autre âge par Bruxelles et Sarkozy.

Modifié le mercredi 19 mai 2010

Voir aussi dans la catégorie France



Urgence, pouvoir d'achat et grève générale

Alors qu'il a urgence à augmenter les salaires, bloquer les prix et les loyers, alors qu'il les crises énergétiques et climatiques explosent, le gouvernement Macron a fait voter au Parlement deux... »



« Ces gens-là »

La ministre des collectivités territoriales, issue des Républicains, a eu par le passé des prises de position qui dénonçaient le mariage pour tous en y voyant "un dessein contre la nature".... »



Ni le gouvernement ni l'Assemblée ne nous représente !

« L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes » La présidentielle et les législatives en France sont à l'image du chaos politique qui parcourt l'Europe : la... »



Répression, maître-mot de la macronie.



La cinquième république est agonisante. Macron et sa clique vont utiliser le dernier outil en leur possession pour sauver ce qui peut l'être : la répression. Les forces de police, dignes... »



Présidentielles, législatives : Non au front unique des appareils !

Ils veulent TOUS sauver la Ve République et museler la classe ouvrière ! Partis politiques et confédérations syndicales sont désormais unis pour laisser Macron gouverner à son aise et mener ses... »



Alain Krivine

La Commune tient à saluer la mémoire d'Alain Krivine, militant ouvrier et dirigeant historique de la LCR et du NPA, qui a marqué la vie politique de ces 60 dernières années. Nous adressons à sa... »